

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 12 novembre, à 18 h 00, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à l'espace économique du stade du Roudourou, rue du Manoir à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BURLOT Gilbert - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - COEDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean-Yves - De CHAISEMARTIN Jean-Yves - GAREL Pierre-Marie - GIUNTINI Jean-Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Annie - LE GALL Hervé - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean-Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE NORMAND Jean Pierre - LOZAC'H Claude - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PRIGENT Marie-Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - ZIEGLER Evelyne - LE CALVEZ Michel - LE MEUR Daniel

Conseillers communautaires - pouvoirs

ALLAIN Catherine	pouvoir à Jean-Yves de CHAISEMARTIN
AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine	pouvoir à Jacky GOUAULT
BREZELLEC Danièle	pouvoir à Jean-Pierre LE NORMAND
CADORET Guy	pouvoir à Claudine GUILLOU
GAUTIER Guy	pouvoir à Marie-Thérèse SCOLAN
KERLOGOT Yannick	pouvoir à Cyril JOBIC
LUTTON Emmanuel	pouvoir à Monique MASSON
PASQUIET Anne Marie	pouvoir à Patrick VINCENT

Conseillers communautaires absents :

CŒUR Dominique - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - ERAUSO Dominique - GUILLAUMIN Guilda - LARVOR Yannick - LE BARS Yvette - LE GALL Gilbert - LE VAILLANT Gilbert - LEYOUR Pascal - POUPON Françoise - PRIGENT Jean Paul - RAOULT Michel -

Conseillers communautaires absents représentés par leur suppléant

DELTHEIL Anne représentée par M. Michel LE CALVEZ
GUILLOU Jean François représenté par M. Daniel LE MEUR

Date d'envoi des convocations : lundi 4 novembre 2019
Jean-Yves DANNIC a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 86 Titulaires - 44 suppléants

RAPPORTS	Présents	procurations	votants	Absents	
01-02-03-11	64	8	72	14	
08-04-05-06-07-09-10-35-14-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-36	65	8	73	13	18 h 55 arrivée de Mme Virginie DOYEN
15-12-13-43-37-38-39-40-41-42-44-45	66	7	73	13	20 h 10 M. Christian PRIGENT a quitté la séance 20 h 10 arrivée de M. Emmanuel LUTTON

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

	Objet
R 2019-10-01	Désignation d'un secrétaire de séance
R 2019-10-02	Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019
R 2019-10-03	Compte rendu des décisions : délégation au bureau communautaire et au Président

DIRECTION GENERALE

Direction générale

R 2019-10-04	Maison de l'agglomération sur la commune de Plourivo : convention avec la Mairie de Plourivo
--------------	--

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Direction de la petite enfance, enfance et jeunesse

Petite enfance

R 2019-10-05	Multi accueil : autorisation de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
R 2019-10-06	Ludothèque : tarifs d'intervention

Direction du développement et attractivité

Economie, emploi et agriculture

R 2019-10-07	Coopération décentralisée
R 2019-10-08	Aide à l'immobilier d'entreprises : SARL ECO CONCEPT
R 2019-10-09	Déclassement château d'eau Ploubazanec

Centre intercommunal d'action sociale

R 2019-10-10	Médiateur, chargé de mission des gens du voyage : modification du plan de financement
R 2019-10-11	Portage de repas

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

Direction de l'aménagement durable du territoire

Urbanisme et droit des sols

R 2019-10-12	Approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Guingamp
R 2019-10-13	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Agathon

Energie, Mobilités et Habitat

R 2019-10-14	Energie : Raccordement du centre de loisirs et de la salle Roudoué au réseau de chaleur fourni par la chaufferie bois de Bourbriac
R 2019-10-15	Procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (2020-2025)

Biodiversité et environnement

R 2019-10-16	Demande de subvention pour la suppression du seuil du Lieutenant à Trémeven
R 2019-10-17	Plan continuité écologique - Attribution d'une subvention complémentaire au propriétaire du moulin du Cirque
R 2019-10-18	Travaux de confortement de berge du ruisseau du Bois de la Roche à Coadout - Participation d'ENEDIS
R 2019-10-19	Demande de subvention 2020 pour l'animation du site Natura 2000 Trégor Goëlo
R 2019-10-20	Demande de subvention 2020 pour l'animation du site Natura 2000 Blavet-Hyères
R 2019-10-21	Demande de subvention pour les travaux bocagers 2019/2020

Direction de la valorisation des ressources

Eau et assainissement

R 2019-10-22	RPQS 2018 d'eau potable : du syndicat du Jaudy
R 2019-10-23	RPQS 2018 d'eau potable : syndicat de l'Argoat
R 2019-10-24	RPQS 2018 d'eau potable : syndicat de Goas Koll
R 2019-10-25	RPQS 2018 d'eau potable : syndicat de Traou Long
R 2019-10-26	RPQS 2018 d'eau potable : syndicat de Kerloazec
R 2019-10-27	RPQS 2018 d'eau potable : syndicat du Kreiz Breizh (St Nicolas du Pélem)
R 2019-10-28	RPQS 2018 d'eau potable : syndicat d'Avaugour
R 2019-10-29	Modifications statutaires du syndicat mixte du Kreizh Breizh Argoat
R 2019-10-30	Syndicat mixte de Kerné Uhel : modification des statuts
R 2019-10-31	Tarifs 2020 Eau DSP
R 2019-10-32	Tarifs 2020 Eau Régie
R 2019-10-33	Tarifs 2020 Assainissement Collectif Régie
R 2019-10-34	Tarifs 2020 Assainissement Collectif DSP

Prévention, collecte et valorisation des déchets

R 2019-10-35	Déchèterie - tarification dépôts non conformes aux consignes de tri sur les sites de l'agglomération
R 2019-10-36	Déchèterie : convention LTC de mise à disposition de la déchèterie de Plounevez-Moëdec pour l'année 2019

POLE RESSOURCES

Direction des finances

Budget et comptabilité

R 2019-10-37	Congrès ADCF : mandat spécial
R 2019-10-38	Durées d'amortissement
R 2019-10-39	Admissions en non-valeur
R 2019-10-40	Suppression de la régie d'avances et de recettes aire des gens de voyage à Paimpol
R 2019-10-41	Suppression de la régie de recettes pour la politique de transport urbain
R 2019-10-42	Transport - DM2
R 2019-10-43	Transfert de la compétence eau et assainissement : Transfert des excédents et déficits vers les budgets annexes, transfert de l'actif

Direction du Personnel, emploi et compétence

R 2019-10-44	Adhésion au contrat groupe statutaire 2020-2024
R 2019-10-45	Action sociale : versement d'un bon cadeau

DEL 20191001 : DIRECTION GENERALE : désignation d'un.e secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un.e. secrétaire de séance :

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur Jean-Yves DANNIC est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL 20191002 : DIRECTION GENERALE : approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

DEL 20191003 : DIRECTION GENERALE : délégation au bureau communautaire et au président

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Actes économiques

AE2019043	Décision attribution subvention de 2 500 € à Nadège MANTEL commune de Tréglamus / installation en agriculture « de minimis »	30.09.2019
AE2019044	Décision attribution subvention investissement de 4 211 € -pass commerce et artisanat- Mme Boulbin « Vétal Chaussures » à Paimpol	30.09.2019
AE2019045	Décision attribution subvention investissement de 2 455.80 € -pass commerce et artisanat- Mme Menguy « sarl Clovara » de Plourivo	18.10.2019

Décisions financières

AF2019007	Réalisation contrat de prêt à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne – financement Très Haut Débit – Budget général	09.09.2019
AF2019008	Réalisation contrat de prêt à taux fixe de 1 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne – financement investissements – Budget assainissement collectif DSP	09.09.2019
AF 2019009	Décision cession véhicule à M DIGABEL pour 648 € (Peugeot Partner CA-760-XW)	24.09.2019
AF2019010	Décision cession véhicule à M DIGABEL pour 262 € (Renault Master CG-545-VD)	24.09.2019
AF2019011	Décision cession véhicule à M et Mme PEZEAUD pour 1 410 € (Citroën Berlingo AW-318-NE)	24.09.2019
AF2019012	Décision cession véhicule à M TA pour 510 € (Renault Master 44 VL 22)	24.09.2019
AF2019013	Décision cession véhicule à M Le Guyon pour 430 € (Ford Connect AD-766QV)	24.09.2019
AF2019014	Annulation décision (AF2019009) cession véhicule à M DIGABEL (Peugeot Partner CA-760-XW)	17.10.2019

Enfance-Jeunesse

EJ2019002	Décision attribution d'une subvention de 500 € à l'association Human STAPS « développement sportif dans les bidonvilles de Faridabad » dans le cadre de la bourse d'aide aux projets de jeunes	23.09.2019
------------------	--	------------

Urbanisme

AU2019037	Arrêté portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GUINGAMP	18.10.2019
AU2019038	Arrêté portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLEHEDEL	18.10.2019

Marchés publics signés au cours du 3^{ème} trimestre 2019

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération, les marchés publics < à 25 000€ HT signés au cours du 3^e trimestre 2019, par délégation de l'organe délibérant au Président.

Titulaire du marché	Adresse	Objet du marché	Montant HT
Emeraude ID	17 rue de Broglie - CS 10707 22307 LANNION Cédex	Fourniture et livraison de kits de compostage avec composteur en bois	Montant minimum : 11000 € / montant maximum : 23 000 €
LE GRAND TP	Bel Air 22540 LOUARGAT	Projet de confortement de Berges du ruisseau du Bois de la Roche à Coadout	19 425,00 €
NAXAN	33 rue de la Caillère 59242 TEMPLEUVE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation financière et technologique des moyens d'impression	35% des économies du TCO (Total Cost of Ownership soit le coût total de possession)
EUROLINERS	30 rue du Général de Rascas 57720 BOULAY-MOSELLE	Acquisition d'une machine neuve pour le marquage au sol	12 310,00 €
Cycles COTTY	3 rue Gambetta 22970 PLOUMAGOAR	Acquisition de VTT, VTT VAE, VTC, VTC VAE et accessoires pour la station sport nature de Belle-Isle-en-Terre	19 861,60 €

Bureau communautaire

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions prises par le bureau communautaire conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 08 et 22 octobre 2019

Bureau communautaire du mardi 08 octobre 2019

n°	OBJET	Décision du bureau
DELBU20191075	Attribution marché acquisition d'une tractopelle neuve	Unanimité
DELBU20191076	Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bureau d'information touristique à Guingamp	Unanimité
DELBU20191077	Attribution de véhicules électriques Zoé auprès de l'UGAP	Unanimité
DELBU20191078	Modification du tableau des effectifs	Unanimité
DELBU20191079	Parc activités de Kérizac – cession de terrain à Eco-Concept	Unanimité
DELBU20191080	Habitat, aides à la production de logements sociaux – opération Guingamp Habitat	Unanimité
DELBU20191081	Projet de convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion Trégor Communauté de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle dans l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol	Unanimité

Bureau communautaire du mardi 22 octobre 2019

n°	OBJET	Décision du bureau
DELBU20191082	Attribution marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable du Ménez Bré à louargat	Unanimité
DELBU20191083	Modification du tableau des effectifs – création de poste – promotion interne	Unanimité
DELBU20191084	Station Sport Nature - demande de financement auprès du conseil départemental pour la valorisation des sports de pleine nature et de la randonnée pédestre	Unanimité
DELBU20191085	Coat Ermit à Plourivo - versement d'une subvention d'équipement	Unanimité
DELBU20191086	Convention avec un agriculteur Yvias – autorisation pour des branchements temporaires	Unanimité

Le conseil communautaire prend acte des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant

DEL 201910011 : POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE : Centre Intercommunal d'action sociale : Portage de repas

Trois services de portage de repas à domicile sont présents sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, couvrant les périmètres des anciens EPCI de Pontrieux Communauté, des communautés de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre et du Pays de Bégard.

Par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » et n'a pas retenu le service de portage de repas à domicile. Cette définition entraîne nécessairement l'arrêt de ce service, en tant que service public facultatif.

Pour autant, des structures tierces ont manifesté leur volonté de mettre en place une activité de portage sur ces secteurs.

L'arrêt de cette activité implique un certain nombre de démarches :

- Les actifs matériels (véhicules, malinettes et armoires chauffantes, etc.) affectés à ce service feront l'objet d'une évaluation et d'une cession à titre onéreux.
- Les trois conventions de portage de repas conclues pour les secteurs de Pontrieux, de Belle-Isle-en-Terre et de Bégard feront l'objet d'un avenant actant la sortie de Guingamp-Paimpol Agglomération desdites conventions.
- Les missions des agents communautaires intervenant sur le secteur de Belle-Isle-en-Terre seront redéfinis.

Le comité technique sera saisi le 9 décembre 2019 pour avis.

La Commission Administrative Paritaire sera saisie.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 modifiant les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » ;

Vu la « convention service de portage de repas » conclue entre le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Comité Cantonal d'entraide de Pontrieux et l'EHPAD « Résidence Les Magnolias » de Pontrieux le 30 avril 2015 ;

Vu la « convention pour le service de portage de repas à domicile conclue entre le CCAS de Belle-Isle-en-Terre et la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre le 30 mars 2006;

Vu la « convention pour prestation de service « conception de repas pour le portage de repas à domicile » » conclue entre la Communauté de communes du Pays de Bégard, le restaurant Kermoroc'h, le CCAS de Bégard et le Comité cantonal d'entraide de Bégard le 5 juillet 2016 ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

65 voix pour

4 abstentions : Mme Marie-Jo COGUEN, Mme Monique LE MASSON, Mme Brigitte GODEFROY, M Yannick LE GOFF

3 contre : M Emmanuel LUTTON, Mme Marie-Thérèse SCOLAN, M Guy GAUTIER

- **Approuve l'arrêt de l'activité de portage de repas à domicile en tant que service public facultatif sur le territoire au 1^{er} janvier 2020 ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à négocier et céder les biens mobiliers ;**
- **Autorise la signature des avenants ci-joints, pour les secteurs de Bégard et Belle-Isle-en-Terre pour lesquels l'agglomération était partie au contrat ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'arrêt de l'activité.**

Pièces jointes, ci-après : 2 avenants de convention (Secteurs de Bégard et Belle-Isle-en-Terre)

ACTIVITE DE PORTAGE DE REPAS
PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION « SECTEUR DE Belle Isle En Terre »

PREAMBULE

Par délibération en date du 12 novembre 2019, le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'arrêter l'activité du service de portage de repas, en tant que service public facultatif.

En conséquence, l'agglomération n'est plus habilitée à gérer ce service sur le secteur de Belle-Isle-en-Terre comme elle le faisait jusqu'alors sur le fondement de la « convention pour le service de portage de repas à domicile » conclue le 30 mars 2006 entre le CCAS de Belle-Isle-en-Terre et la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre, à laquelle elle s'est substituée lors de la fusion le 1^{er} janvier 2017.

Pour tenir compte de ces changements, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Guingamp-Paimpol Agglomération n'est plus partie prenante à la « convention pour le service de portage de repas à domicile » conclue le 30 mars 2006 entre le CCAS de Belle-Isle-en-Terre et la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre à laquelle elle s'est substituée.

Article 2 :

Les engagements de Guingamp-Paimpol Agglomération stipulés dans la convention initiale du 30 mars 2006 ne lui sont plus opposables à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 3 :

Il est mis fin aux missions des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération affectés au service de portage de repas prévues par l'article 6 de la convention initiale.

Fait à XXX le XXX en XXX exemplaires.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération, par substitution à la Communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre

Monsieur Vincent LE MEAUX, Président

Signature

Pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Belle-Isle-en-Terre

Monsieur/Madame XXX

Signature

**ACTIVITE DE PORTAGE DE REPAS
PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION « SECTEUR DE BEGARD »**

PREAMBULE

Par délibération en date du 12 novembre 2019, le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'arrêter l'activité de portage de repas, en tant que service public facultatif.

En conséquence, l'agglomération ne souhaite plus gérer ce service sur le secteur Bégard comme elle le faisait jusqu'alors sur le fondement de la « convention pour prestation de service « conception de repas pour le portage de repas à domicile » » conclue le 5 juillet 2016 entre la Communauté de communes du Pays de Bégard à laquelle elle s'est substituée, le restaurant Kermoroc'h, le CCAS de Bégard et le Comité cantonal d'entraide de Bégard.

Pour tenir compte de ces changements, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Guingamp-Paimpol Agglomération n'est plus partie prenante à la « convention pour prestation de service « conception de repas pour le portage de repas à domicile » conclue le 5 juillet 2016 entre la Communauté de communes du Pays de Bégard à laquelle elle s'est substituée, le restaurant de Kermoroc'h, le CCAS de Bégard et le Comité cantonal d'entraide de Bégard.

Article 2 :

Les engagements de Guingamp-Paimpol Agglomération stipulés dans la convention initiale du 30 mars 2006 ne lui sont plus opposables à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 3 :

Les parties au contrat qui subsistent restent libres de poursuivre le partenariat dans les conditions qu'elles seules détermineront.

Fait à XXX le XXX en XXX exemplaires.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération, par substitution à la Communauté de communes du Pays de Bégard

Monsieur Vincent LE MEAUX, Président

Signature

Pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Bégard

Monsieur XXX

Signature

Pour le PRESTATAIRE (restaurant)

Monsieur XXX

Signature

Pour le COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE DE BEGARD

Monsieur XXX

Signature

DEL 20191008 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : Aide à l'immobilier d'entreprise - SARL ECO CONCEPT

Contexte

La SARL ECO-CONCEPT dont le siège social est jusqu'à présent localisé à NICORPS (50), qui dispose d'un établissement secondaire à PONT-MELVEZ et qui est spécialisée dans la fabrication d'aliments pour animaux à partir de la valorisation de co-produits des industries agroalimentaires a présenté une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement immobilier de 1 255 000 € HT et la création d'au minimum cinq emplois en CDI à temps plein dans un délai de trois ans à partir d'un effectif de 4 salariés.

Enjeux

Le projet immobilier consiste pour la SARL ECO-CONCEPT à construire sur le parc d'activités de Kérizac (lots n°11 et 12) en PLOUISY une nouvelle plateforme de collecte et de traitement thermique de co-produits, répondant aux normes qualitatives et permettant le développement de l'activité.

Considérant la délibération du conseil du 30 mai 2017 instituant un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise,

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la « petite entreprise » dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale, le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve fixé à 30% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide. La valeur vénale de référence s'établissant en l'espèce à 1 078 000 € HT.

Considérant que cette entreprise répond aux conditions d'attribution d'une aide « grand projet » établie pour la catégorie des entreprises créant au minimum cinq emplois, à 10 % de l'investissement immobilier et plafonnée à 100 000 €.

La SARL ECO-CONCEPT peut prétendre à une aide de 100 000 €.

Propositions

L'aide serait dans le cas présent appliquée sous la forme d'un rabais sur la vente du terrain au maître d'ouvrage des investissements immobiliers et entreprise bénéficiaire finale de l'aide qu'est la SARL ECO-CONCEPT immatriculée au RCS de COUTANCES sous le n° 400 948 386, dont le siège social est fixé LA BLANCHE MAISON 50 200 NICORPS et gérée par M. Jean-Jacques LE LUYER.

Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé auprès de l'entreprise à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

68 voix pour

4 abstentions : Mme Virginie DOYEN, Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Mme Annie LE GALL, Mme Marie-Yannick PRIGENT

1 contre : M Sébastien TONDEREAU

- Décide de l'attribution à la SARL ECO-CONCEPT d'une aide de 10 % des investissements immobiliers, plafonnée à 100 000 € selon les conditions définies ci-dessus et par la délibération sus-citée,
- Applique cette aide sous la forme d'un rabais sur le prix de vente du terrain qu'il est prévu de céder à la SARL ECO-CONCEPT sur le parc d'activités de Kérizac en PLOUISY (lots n°11 et 12),

- Autorise le Président à signer avec la SARL ECO-CONCEPT la convention définissant notamment les engagements de cette dernière en matière de création de cinq emplois minimum et les procédures de contrôle de ces engagements.

Annexe : avis des domaines

DEL 20191004 : DIRECTION GENERALE : Maison de l'agglomération sur la commune de Plourivo : convention avec la mairie de Plourivo

Le dispositif « Maison de l'agglomération » mis en place par Guingamp-Paimpol Agglomération a pour objectif de faciliter le parcours de l'utilisateur et de renforcer le lien au sein du bloc local.

Pour permettre l'emménagement des services de la Mairie au sein du site administratif de Plourivo (2 rue Yves Marie Lagadec), il est proposé d'établir une convention de mutualisation de services et un bail de droit commun.

Le bail de droit commun :

Le 24 octobre 2002, la commune de Plourivo a donné à bail emphytéotique à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, l'ancien presbytère, qui constitue aujourd'hui un des sites administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Aussi, afin de permettre l'emménagement des services de la Mairie de Plourivo, il est proposé de maintenir le bail emphytéotique actuel et de conclure un bail de droit commun pour mettre à disposition cinq bureaux à la commune et partager des espaces communs (sanitaires, salles de réunion, local entretien, rangements situés à l'accueil...).

Le bail identifie les parties du site administratif qui seront louées à la commune et les engagements de chaque partie (par exemple la maintenance et les vérifications réglementaires seront effectuées par l'agglomération).

Le loyer annuel hors charges est fixé à 11 000 € pour une surface totale de 279 m², dont 62 m² de bureaux et 217 m² d'espaces communs.

A ce loyer, s'ajoutera une somme forfaitaire pour la 1^{ère} année de 4 500 € correspondant aux charges (fluides, maintenance, entretien...).

Le loyer et le montant des charges seront ajustés automatiquement, à la hausse ou à la baisse, pour chaque période annuelle, en fonction des variations de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), à la date anniversaire de la prise d'effet du bail sur la base de l'indice du même trimestre.

La convention de mutualisation de services :

Elle comporte des dispositions sur l'accès au bâtiment (modalités d'accès, horaires d'ouverture...), l'accueil et l'entretien des locaux et les biens mobiliers mis à disposition.

Ainsi, afin d'optimiser l'information des usagers, la commune accepte pour la durée de la convention d'assurer avec son personnel, l'accueil commun de la Mairie et de l'agglomération sur le site de Plourivo (physiquement et téléphoniquement).

En contrepartie, l'agglomération prendra en charge 20% de l'équivalent temps plein du personnel d'accueil, dans la limite de 7 000 € par an.

De la même manière, l'agglomération s'acquittera de la totalité des frais liés à l'usage du bâtiment (maintenance, fluides et entretien) et procédera à une refacturation forfaitaire auprès de la commune.

Les deux actes ont la même échéance, 30 septembre 2032 et comprennent la même disposition sur la possibilité de résiliation, moyennant un préavis d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Plourivo du 13 mai 2019 portant sur l’emménagement de ses services,

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l’unanimité**

- **Autorise la signature de la convention de mutualisation des services et les éventuels avenants à venir avec la commune de Plourivo;**
- **Autorise la signature d’un bail de droit commun avec la commune de Plourivo ;**
- **Confie la rédaction du bail à l’office notarial paimpolais ;**
- **Donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer la convention, le bail ainsi que toutes pièces qui s’y rapportent.**

Pièce jointe, ci-après : convention de mutualisation de services

Convention de mutualisation de services

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération

Et

La commune de Plourivo

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 ;

D'une part,

Et

La commune de PLOURIVO, demeurant 1 place du bourg, 22860 PLOURIVO, représentée par la Maire, Véronique CADUDAL, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2019 ;

D'autre part,

Préambule

Le dispositif « Maison de l'agglomération » mis en place par Guingamp-Paimpol Agglomération a pour objectif de faciliter le parcours de l'usager et de renforcer le lien au sein du bloc local.

Le conventionnement avec la commune de Plourivo, objet de la présente, s'inscrit dans ce cadre.

Il est précisé que la présente convention ne traite pas des affaires immobilières entre les deux parties, qui feront l'objet d'un bail de droit commun portant sur l'emménagement des services de la Mairie au sein du site administratif de Plourivo.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, pour la mise en place d'une « Maison de l'agglomération » sur la commune de Plourivo.

Article 2 : Accès au bâtiment

Les parties conviennent d'un commun accord, de fixer les horaires d'ouverture du bâtiment administratif, de la manière suivante :

Lundi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h00	Fermé *
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00

*En complément de ces horaires, l'agglomération assure pour ses services un accueil physique et téléphonique les mercredis après-midi avec son personnel.

La commune de Plourivo est responsable de l'ouverture / la fermeture du bâtiment au public et des modalités d'accès du bâtiment pour celui-ci.

Concernant les accès par les services, chaque partie en demeure responsable.

Cinq badges nominatifs sont remis à la commune, programmés pour accéder au bâtiment 24h/24, sous sa responsabilité. Les badges sont programmés par l'agglomération.

Une clef ouvrant la porte d'accès arrière est également fournie.

Article 3 : Accueil et entretien des locaux

Afin d'optimiser l'information des usagers, la commune accepte pour la durée de la convention d'assurer avec son personnel, l'accueil commun de la Mairie et de l'agglomération sur le site de Plourivo (physiquement et téléphoniquement), à l'exception du mercredi après-midi.

En contrepartie, l'agglomération prendra en charge 20% de l'équivalent temps plein du personnel d'accueil, dans la limite de 7 000 € par an.

De la même manière, l'agglomération s'acquittera de la totalité des frais liés à l'usage du bâtiment (maintenance-*hors ascenseur*-, fluides et entretien) et procédera à une refacturation forfaitaire auprès de la commune.

Article 4 : Biens mis à disposition

L'agglomération met à disposition de la commune et à titre gratuit, du mobilier, au rez-de-chaussée du site administratif de Plourivo :

- Trois bureaux et une table ronde (situés dans les bureaux B01, B02 et B04),
- Une borne d'accueil située dans le hall
- Un placard avec clés situé sous l'escalier
- Un écran d'ordinateur

La commune bénéficie également des espaces et équipements partagés tels que : sanitaires, salles de réunion, local entretien... Les salles de réunion qui sont partagées feront l'objet de réservation, avec la mise en place d'un agenda partagé.

Seul le réseau informatique de l'agglomération est disponible dans les salles de réunion.

Article 5 : prise d'effet - Durée

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et se terminera le 30 septembre 2032, à la même échéance que le bail de droit commun signé par les deux parties.

Article 6 : modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière citée à l'article 3 de la présente convention sera versée annuellement par l'agglomération à la commune en une fois, sur présentation d'une facture.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'agglomération et la commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre simple précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 8 : Résiliation de la convention

Si l'une ou l'autre des parties souhaitent mettre fin à la présente convention, elle adressera un courrier recommandé moyennant un préavis d'un an, identique à celui du bail de droit commun.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

article 10 : annexe

- Plan du bâtiment

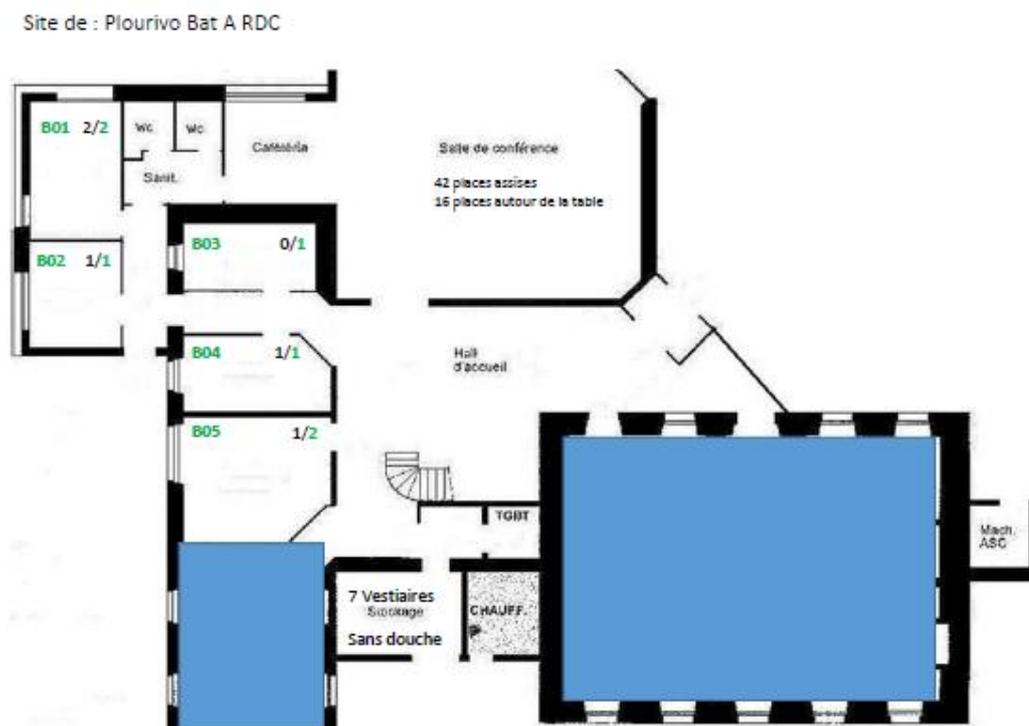
Fait, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Plourivo
La Maire,
Véronique CADUDAL

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Annexe :



DEL 20191005 : PETITE ENFANCE : Multiaccueil : Autorisation de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

Les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) gérés par **Guingamp-Paimpol Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017**, assurent pendant la journée un accueil collectif régulier, occasionnel ou d'urgence, d'enfants de 10 semaines à 4 ans.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du Décret N°2000-762 DU 1er Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- Aux dispositions du Décret N° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Aux dispositions du Décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions de l'article R2324-17 du Code de la Santé publique
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement des structures

L'ouverture des structures est soumise à un avis donné par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

Les trois multi accueils fonctionnent avec un encadrement de professionnels. Dans chaque structure, un poste de direction est identifié. Pour chaque établissement, une directrice adjointe assure la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.

L'équipe du Multi accueil Pinocchio se compose de :

- 1 sage-femme Directrice

Site de Guingamp

- 1 éducatrice de jeunes enfants, Directrice adjointe
- 1 infirmière /puéricultrice
- 2 auxiliaires de puériculture
- 4 auxiliaires petite enfance
- 1 cuisinière
- 1 agent d'entretien
- 1 responsable administrative

Site de Ploumagoar

- 1 éducatrice de jeunes enfants, Directrice adjointe
- 3 auxiliaires de puériculture
- 4 auxiliaires petite enfance
- 1 cuisinière
- 1 agent d'entretien

L'équipe du Multi accueil de Paimpol se compose de :

- 1 éducatrice de jeunes enfants, Directrice
- 2 éducatrices de Jeunes Enfants
- 1 infirmière, Directrice adjointe
- 4 Auxiliaires de puériculture
- 6 Auxiliaires éducatives

- 1 cuisinière/auxiliaire éducative
- 1 agent d'entretien
- 1 agent administratif

L'équipe du Multi accueil Ti Poupigou de Bégard se compose de :

- 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
- 2 éducatrices de jeunes enfants
- 1 infirmière, directrice adjointe
- 3 auxiliaires de puériculture
- 3 auxiliaires éducatives
- 1 cuisinière /auxiliaire éducative
- 1 agent d'entretien

Il convient de valider l'autorisation de fonctionnement des EAJE de Guingamp-Paimpol agglomération, suite aux avis d'ouverture favorables émis par le Conseil départemental, et suite aux changements de personnel intervenus depuis la fusion en 2017.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

72 voix pour

1 abstention : Mme Virginie DOYEN

- **Approuve les modifications proposées,**
- **Valide l'autorisation de fonctionnement**

DEL 20191006 : PETITE ENFANCE : Ludothèque : Tarifs d'intervention

La ludothèque communautaire « Planète Enchantée » à Belle-Isle-en-Terre a reçu plusieurs sollicitations de structures (collège, bibliothèque, EHPAD...) pour des interventions et animations autour du jeu. Il convient de fixer un tarif pour ce type d'interventions.

Il ne s'agit pas de l'adhésion des structures, fixée par délibération à 35€, permettant d'emprunter des jeux régulièrement, mais d'un tarif pour les demandes d'animations de la ludothécaire sur place.

Après échange en commission enfance jeunesse, celle-ci propose un tarif horaire à 30€ incluant les frais de déplacements et la préparation. Pour mémoire, un tarif pour les interventions scolaires en 1er degré (100€ les 3 après-midis d'intervention) avait déjà été fixé dans le cadre du développement de ses actions pédagogiques sur le territoire de l'agglomération.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve le principe des interventions de la ludothèque dans des structures publiques, parapubliques ou associatives.**
- **Valide le tarif d'intervention à 30 € de l'heure**

DEL 20191007 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : Coopération décentralisée

L'agglomération a affirmé dès sa création son souhait de poursuivre les engagements pris en matière de coopération internationale par les ex-communautés de communes de Paimpol-Goëlo et Guingamp, respectivement à Madagascar et au Niger.

La réaffirmation de ces projets a fait l'objet d'inscriptions budgétaires propres visant à couvrir les aides versées aux partenaires internationaux et également à permettre l'organisation de missions d'évaluation.

En 2019, deux missions d'évaluation ont ainsi été organisées :

Au Niger, déplacement d'Annie LE HOUEROU dans le cadre du projet ALAMAD, mené avec le Conseil départemental, du 1^{er} au 4 juillet 2019

A Madagascar, déplacement du 17 au 27 septembre 2019 d'une délégation comprenant :

Élus : Pierre SALLIOU, Brigitte GODFROY, **services** : Marlène BOESARD, Coralie BELLIARD, accompagnés d'André GEFFROY, représentant de l'AFDI Bretagne, partenaire de l'agglomération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-18 ; R 2123-22-1 ; L 5211-14 et R 5211-5-1
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2018 relative à l'engagement de l'agglomération dans une action de coopération décentralisée à Madagascar ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative à l'engagement de l'agglomération dans une action de coopération décentralisée au Niger ;
- Considérant la nécessité de délivrer sur ces opérations et en raison des déplacements qu'ils ont occasionnés, un mandat spécial aux membres des délégations de l'agglomération ;

Au regard du caractère exceptionnel de ces missions réalisées à l'étranger et afin de permettre le paiement des frais,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Confie un mandat spécial à Mme Annie LE HOUEROU au titre du projet de coopération mené au Niger et pour lequel elle a réalisé un déplacement sur place du 1^{er} au 4 juillet 2019 ;**
- **Confie un mandat spécial aux représentants élus de l'agglomération à savoir M. Pierre SALLIOU et Mme Brigitte GODFROY, ainsi qu'aux techniciens les ayant accompagnés, à savoir Mme Marlène BOESARD, Mme Coralie BELLIARD et au représentant de l'AFDI Bretagne M. André GEFFROY au titre du projet de coopération mené à Madagascar et pour lequel ils ont réalisé un déplacement sur place du 17 au 27 septembre 2019 ;**
- **Décide de prendre en charge les frais inhérents à ce mandat spécial ;**
- **Décide d'opter pour le remboursement aux frais réels sur présentation des justificatifs nécessaires ;**

DEL 20191009 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : Déclassement du château d'eau de Ploubazlanec

Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire d'un ancien château d'eau, cadastré ZC 227, situé à Kerlic sur la commune de Ploubazlanec.

Le bien, désormais désaffecté, est constitué d'une tour en béton armé avec un réservoir de 400 m³. Son emprise au sol est d'environ 78 m².

Par délibération du 10 septembre 2019, le bureau communautaire a décidé de céder le bien à Monsieur Eudes AJOT ou toute personne morale pouvant s'y substituer, au prix de 24 000 €.

Ce bien, n'étant plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public, il convient de déclasser le bien du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de l'agglomération, afin de le céder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un « *bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 septembre 2019 portant sur la cession du bien

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Confirme la constatation de la désaffectation du bien cadastré ZC 227, situé à Kerlic, sur la commune de Ploubazlanec ;**
- **Décide son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé ;**
- **Donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent**

DEL 20191010 : CENTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIAL : Médiateur chargé de mission des gens du voyage : modification du plan de financement

Dans le cadre du Schéma Départemental pour l'accueil des Gens du Voyages, l'État et les intercommunalités des Côtes d'Armor, compétentes en la matière, ont acté le financement d'un poste de contractuel de catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer les missions de chargé de mission « Gens du Voyage »,

Ce poste est financé pour 50% par l'Etat et 50% par les EPCI répartis entre eux au prorata de la population du territoire. Placé sous la tutelle conjointe du Préfet et des différents Présidents des EPCI financeurs, le Médiateur est rattaché au bureau du cabinet de la préfecture

Pour mémoire, les missions se déclinent sur l'ensemble du territoire costarmoricain et concernent l'animation de la mise en œuvre du schéma départemental, la convergence et la coordination des bonnes pratiques en matière d'accueil des gens du voyage, la médiation en cas de conflits liés aux gens du voyage, l'accompagnement des collectivités dans la gestion des stationnements estivaux, la programmation et la coordination des grands passages en période estivale.

Le 26 mai 2019, le Conseil d'Agglomération a acté le principe d'une participation sur la base de 5 centimes d'euro par habitant soit un montant total de 3819,05 euros pour une période de 12 mois.

Or, la première approche budgétaire fournie par les services de l'Etat, ne prenait pas en considération les contraintes pour les périodes estivales correspondant à l'accueil des Missions évangéliques.

Courant septembre, l'Agglomération a de nouveau été sollicitée sur une nouvelle maquette financière intégrant des astreintes pour un montant de 5 403,97 € à compter du 12 juin 2019, pour une durée de 18 mois.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Prend acte du nouveau montant de la participation pour le financement du poste de médiateur chargé des gens du voyage dans les Côtes d'Armor soit 5 403,97 € pour une durée de 18 mois.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

DEL 20191035 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : Déchèteries : Tarification dépôts non conformes aux consignes de tri sur les sites de l'agglomération

Les déchèteries de l'Agglomération permettent aux usagers du territoire de trier leurs déchets selon des consignes définies (panneaux signalétiques, agents) en vue de leur valorisation. Les coûts supportés par la collectivité sont variables en fonction du traitement de ces déchets (recyclage, incinération...) d'où l'importance d'un tri optimal. L'Agglomération possède également d'autres établissements recevant du public, notamment professionnel au lieu-dit Cantonnou à Plourivo et au lieu-dit Tournemine à Bourbriac. Il s'agit de deux installations de stockage de déchets inertes pour les dépôts de gravats et d'une plateforme de dépôt des déchets verts.

En déchèteries, des déchets non triés engendrent un surcoût supporté par la collectivité (sur tri et/ou traitement).

Plus spécifiquement pour les plateformes de déchets verts (déchèteries ou Cantonnou), des déchets en mélange, notamment des gravats peuvent endommager les broyeurs de végétaux.

Des dépôts non conformes de déchets inertes dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et interdits par l'arrêté préfectoral entraînent la responsabilité de l'Agglomération qui s'expose à des sanctions financières et administratives (fermeture d'exploitation).

Afin de faire respecter les consignes de tri, et de prendre en charge, en partie, les coûts liés à ces mauvais comportements, il est proposé d'appliquer un tarif aux usagers de ces équipements qui réalisent des dépôts non triés sur nos sites :

Un forfait fixe de 100 € par dépôt (sans quantité minimale)

Ainsi que 100 € par m³ non conforme aux consignes de tri

Applicable au 01.12.2019.

Lorsque le dépôt non conforme est constaté directement par les agents, l'utilisateur est invité à trier ces déchets. Ces tarifs sont appliqués dans les cas où l'utilisateur refuse de réaliser le tri, constaté par un agent ou par la vidéosurveillance.

Vu l'avis favorable du groupe de travail du 22.10.2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

72 voix pour

1 contre : Mme Cinderella BERNARD

- **Décide d'appliquer à compter du 01 décembre 2019 un tarif aux usagers de ces équipements qui réalisent des dépôts non triés sur nos sites :**
 - **Un forfait fixe de 100 € par dépôt (sans quantité minimale)**
 - **Ainsi que 100 € par m³ non conforme aux consignes de tri**

DEL 20191014 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : Energie, Mobilités, Habitat
Raccordement du centre de loisirs et de la salle Roudoué au réseau de chaleur fourni par la chaufferie bois de Bourbriac

La commune de Bourbriac porte un projet de service public, en régie municipale, de production et de distribution de chaleur biomasse à 5 abonnés cibles raccordés à une chaufferie centrale.

Les besoins annuels totaux à couvrir par le réseau sont évalués à 580 MWh et 2 chaudières bois sont envisagées avec une puissance totale installée de 650 kW. Le réseau de chaleur à construire sera long de 500 mètres.

Le projet s'inscrit dans le double objectif de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des dépenses énergétiques. Il participe également à la consolidation de la filière bois énergie locale et permet une économie de 130 tCO₂/an par rapport à son équivalent en ressources fossiles.

Les potentiels abonnés sont l'école primaire et ses annexes, l'école maternelle, le collège, le gymnase et les bâtiments des 2 centres de loisirs du Roudoué. Ces dernières cibles appartiennent au patrimoine de Guingamp-Paimpol Agglomération.

La commune de Bourbriac demande à l'agglomération de confirmer son intérêt pour un raccordement au futur réseau afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet.

En cohérence avec la démarche Plan Climat d'agglomération, il est proposé de raccorder au réseau de chaleur en développement les 2 équipements de l'agglomération situés à proximité de la chaufferie : le gymnase et le centre de loisirs, actuellement chauffés au fuel (271 gr de CO₂/kWh consommé).

Ce raccordement permettra une réduction de l'impact carbone du patrimoine de l'agglomération évaluée à 12 tonnes équivalent CO₂/an pour des besoins établis à 40 MWh utiles.

En outre, la chaufferie centrale sera approvisionnée exclusivement à partir de bois bocage produit à moins de 75km dans le cadre de la SCIC Bocagénèse.

Les annualités proposées ont été calculées en s'appuyant sur l'analyse des consommations des 3 dernières années. Le coût de l'option biomasse est supérieur de 9 % à celui de la solution de référence (fuel) la première année de mise en service, mais dégage des bénéfices croissants à partir de la 8^{ème} année d'abonnement.

Sur le premier pas de temps de la police d'abonnement (10 ans), le surcout de l'option bois est estimé à 1071 € pour l'agglomération. A vingt ans, l'économie générée en comparaison d'une option fuel est estimée à 13 554 €. A 30 ans (temps d'amortissement de l'équipement), l'économie générée est estimée à 54 910 €.

Au-delà de l'approche budgétaire, il convient d'étudier cette proposition comme composante d'un projet de développement plus global :

1. Pour la même puissance installée, un réseau de chaleur a une efficacité énergétique supérieure à la somme des équipements individuels qu'il remplace.
2. Les retombées sont bénéfiques aux agriculteurs du territoire. Pour l'option de référence fuel, on compte en retombées locales uniquement les frais de maintenance (10% du cout total, soit 582€ la première année). Pour l'option biomasse, ces frais ont inclus dans l'abonnement, auxquels on rajoute l'achat de combustible, soit un total de 2425 € dès la première année. L'option chaufferie bois génèrent donc 4 fois plus de retombées locales que l'option fuel.
3. L'obligation d'approvisionnement local contribue à renforcer la filière bois locale nécessaire à l'entretien des haies bocagères en donnant une valeur monétaire aux services environnementaux développés par l'agriculture.
4. Dans le cadre de la mise en place du Plan Climat, l'agglomération peut appuyer son rôle de coordonnateur sur des démarches exemplaires et illustratives de la transition énergétique.

En devenant abonné de la Régie municipale, l'agglomération contractualise pour un service « clef en main » de fourniture de chaleur pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire en hiver. L'entretien de la chaufferie, du réseau, du poste de livraison relève de la Régie municipale. L'abonné conserve l'exploitation de chauffage et l'entretien du réseau interne de distribution de l'énergie.

La commune souhaite créer la régie de gestion de la chaufferie et de son réseau fin septembre 2019. L'étude consolidée est attendue pour la fin de l'année et les travaux pourraient commencer au 1^{er} janvier pour une durée de 9 mois. Le début théorique du contrat d'approvisionnement serait au 1^{er} octobre 2020, pour couvrir l'intégralité de la période de chauffe hivernale 2020/2021.

A ce stade de développement de la chaufferie, l'engagement des cibles est donc nécessaire pour dimensionner définitivement le projet et finaliser son financement.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

71 voix pour

2 abstentions : M Jacques MANGOLD et M Sébastien TONDEREAU

- Valide le principe de raccordement des bâtiments de l'agglomération
- Décide de produire un courrier d'intention pour le raccordement du gymnase et des deux bâtiments des deux centres de loisirs, mais de le conditionner :
 - À l'approvisionnement de la chaufferie en filière bocagère, prioritairement auprès de SCIC Bocagénèse ;
 - À l'association de Guingamp-Paimpol Agglomération au fonctionnement du réseau de chaleur, à titre consultatif, dans le cadre du Conseil d'exploitation.
 - À une proposition commerciale de raccordement au 1^{er} octobre 2020 qui implique un coût global de chaleur (ensemble des coûts de conception, de construction, d'exploitation, de maintenance et de fin de vie) équivalent voire inférieur au coût global de la situation de référence,
 - À la prise en charge des frais de mise en place de la sous-station et de raccordement par le projet.

DEL 20191016 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Suppression du seuil du Lieutenant à Tréméven - Demande de subvention

La pisciculture de Tréméven ancienne Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) est aujourd'hui en état de friche industrielle. Elle avait été acquise par la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo dans le cadre du périmètre de protection de la prise d'eau de Moulin Bescond à Yvias. Elle appartient aujourd'hui à Guingamp-Paimpol Agglomération, tout en étant située sur le territoire de Leff Armor Communauté.

Le droit d'eau associé à cette ancienne pisciculture étant caduque, le déversoir situé sur le Leff n'a plus d'existence légale à ce jour et doit être démantelé. En effet, Guingamp-Paimpol Agglomération a été mise en demeure par le Préfet des Côtes-d'Armor en juin 2018 de mettre en conformité le seuil du moulin (délai supplémentaire accordé jusqu'au 30 juin 2020). Au-delà de cette échéance de réalisation de travaux, l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau ne sera plus possible pour ce projet.

De plus, l'article L171.23 du code de l'environnement impose au propriétaire d'une installation classée de remettre en état le site de l'installation, lorsque celle-ci est définitivement arrêtée.

En réponse à ces obligations légales et en cohérence avec la volonté d'exemplarité environnementale de l'Agglomération, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à remettre en état le site grâce à un projet en deux parties :

- Le démantèlement du déversoir (en réponse à la mise en demeure)
- La démolition de l'ancienne pisciculture (réglementation ICPE)

Plan de financement : montants ESTIMATIFS

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Part éligible du projet				
Maitrise d'œuvre	17 210 €	Agence l'Eau Loire Bretagne	33 817 €	70%
LOT 1 : Travaux d'effacement des ouvrages hydrauliques du moulin	31 100 €	Conseil Départemental	4 831 €	10%
		Autofinancement	9 662 €	20%
<i>Sous-total dépenses éligibles</i>	<i>48 310 €</i>	<i>Sous-total dépenses éligibles</i>	<i>48 310 €</i>	<i>100%</i>
Part non éligible du projet				
LOT 2 : Travaux de démolition, déconstruction et terrassement et travaux annexes	78 300 €	Autofinancement	78 300 €	100%
TOTAL	126 610 €	TOTAL	126 610 €	

Vu la mise en demeure de la Préfecture des Côtes d'Armor du 26 juin 2018,

Vu la décision du Bureau Exécutif du 24 septembre 2019,

Après avis de la commission Biodiversité du 5 novembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Sollicite la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70% des dépenses prévisionnelles éligibles, soit 33 817€ ;
- Sollicite la participation du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor à hauteur de 10% des dépenses prévisionnelles éligibles, soit 4 831€ ;
- Autorise le Président à solliciter les participations dans les limites du plan de financement et à actualiser ce dernier au regard du décompte définitif des prestations précitées et des contributions des financeurs.

DEL 20191017 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Plan continuité écologique : attribution d'une subvention complémentaire au propriétaire du moulin du Cirque

Considérant la délibération prise par le bureau exécutif du mardi 26 mars 2019 validant le principe d'un accompagnement du propriétaire du Moulin du Cirque sur le Leff,

Considérant le « Plan continuité écologique » validé en conseil communautaire en date du 21 mai 2019,

Considérant la délibération prise par le conseil communautaire le 27 août 2019 validant la participation financière de l'Agglomération aux travaux du Moulin du Cirque sous forme d'une subvention destinée au propriétaire,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), Guingamp-Paimpol Agglomération a validé en 2019 un plan de continuité écologique qui répond à l'objectif de « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Dans ce plan de continuité écologique, figurent les différents ouvrages classés au titre de la liste 2 de l'article L214-17 du Code de l'environnement et inscrits également sur la liste des ouvrages prioritaires du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo. Ainsi, ces ouvrages doivent subir des travaux pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant de sédiments.

L'ouvrage du Moulin du Cirque sur le Leff à Lanleff est un ouvrage privé qui fait partie de cette liste des ouvrages prioritaires recensés dans le plan de continuité écologique. A ce titre, le propriétaire privé bénéficie d'une subvention de l'Agglomération pour la réalisation des travaux.

Afin de répondre à la demande des services de l'Etat, un élément supplémentaire a été installé dans l'aménagement de l'ouvrage. En effet, les autorisations préfectorales pour la réalisation de la rivière de contournement ont été accordées sous réserve d'installer des tapis brosses pour les anguillettes.

Le devis de cet élément s'élève à 834 €TTC. Cet aménagement est financé à 50% par l'Agence de l'Eau.

Aussi, il est proposé de verser au propriétaire la part non subventionnée de cet aménagement soit 417 € TTC, afin que cet équipement supplémentaire, non inclus dans le projet initial, ne soit pas à la charge du propriétaire.

Après avis favorable de la commission Biodiversité du 5 novembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'attribuer à Madame GOASDOUE Geneviève, propriétaire du moulin du Cirque, une subvention d'équipement à hauteur de 417 € et d'effectuer son versement immédiat (compte BIOE/833/20422/504/GEMA)**

DEL 20191018 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Travaux de confortement de berge du ruisseau du Bois de la Roche à Coadout - participation ENEDIS

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend notamment « *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* ».

En septembre 2018, l'Agglomération a été sollicitée, par M. le Maire de Coadout concernant un effondrement de berge en rive droite du ruisseau du Bois de la Roche, au niveau du lieu-dit « Pont-Yvon ».

A cet endroit, des travaux de renforcement d'une ligne HT réalisés par ENEDIS avaient engendré une fragilisation du système racinaire des arbres implantés sur cette berge. La chute de l'un d'entre eux ayant provoqué un effondrement dans le cours d'eau, ENEDIS avait pris en charge l'abattage préventif des arbres et s'est engagé à financer la réfection de berge sur la partie effondrée soit 10 mètres.

Pour assurer la pérennité de la berge et éviter de potentiels impacts sur la prise d'eau du Bois de la Roche située en aval (prise d'eau qui alimente en eau potable la région guingampaise), il est apparu opportun de réaliser un confortement sur une longueur de 42 mètres.

Les travaux ont été effectués début octobre 2019, par l'entreprise LEGRAND TP qui a été retenue suite à une consultation. Guingamp-Paimpol Agglomération a pris à sa charge l'intégralité du coût des travaux (financement par la taxe GEMAPI).

Il est proposé de valider le remboursement par ENEDIS du montant correspondant à la réfection des 10 mètres de berges.

Plan de financement :

Dépenses	Montant (€TTC)	Recettes	Montant (€TTC)
Travaux	23 310 €	Agglomération	18 531,43 €
		ENEDIS	4 778,57 €
TOTAL	23 310 €	TOTAL	23 310 €

Vu la délibération D20180933 du 25 septembre 2018, concernant l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2019,

Vu les avis favorables de la commission Biodiversité du 27 février 2019 puis du 5 novembre 2019,

Vu la délibération D20190526 du 21 mai 2019, concernant la validation des travaux de confortement de berge du ruisseau du Bois de la Roche à Coadout,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide la participation financière d'ENEDIS correspondant à 10 mètres de confortement de berges (compte BIOE/833/1318/504/GEMA)
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette participation.

DEL 20191019 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : Plan de financement 2020 pour l'animation du site Natura 2000 Trégor Goëlo

Guingamp-Paimpol Agglomération poursuit sa mission d'opérateur Natura 2000 sur les sites TREGOR-GOËLO n° FR 5300010 (Zone Spéciale de Conservation) et FR 5310070 (Zone de Protection Spéciale) par une convention définissant, pour 2020, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne (FEADER) pour la conduire. Ces missions consistent en :

- L'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs - DOCOB, document de référence pour les sites Natura 2000 - via notamment les contrats Natura 2000, l'accompagnement des porteurs de projets (évaluation des incidences...), la communication...
- Un partenariat avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour la mise en œuvre du DOCOB en mer : amélioration des connaissances des habitats marins, sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques de navigation...
- La gouvernance du site, via le Comité de Pilotage et les commissions thématiques. Ces instances réunissent à la fois les services de l'Etat, les collectivités concernées, les acteurs socio-professionnels et usagers et les associations de protection de la nature.
- La gestion administrative et financière liée à Natura 2000.

L'aide financière correspond à 0,75 ETP pour la mise en œuvre de ces actions. Le montant prévisionnel du projet 2020 est de 43 125 € et se répartit ainsi :

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	20 268,75 €
Union Européenne	22 856,25 €
TOTAL PROJET	43 125,00 €

Les dotations financières (UE + Etat) s'élèvent donc à 43 125,00€.

Après avis favorable de la commission Biodiversité du 05/11/2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le projet,
- S'engage à être à nouveau opérateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 n° FR 5300010 et FR 5310070 avec les financements dédiés en autorisant le Président de l'Agglomération à signer la convention pour l'exercice 2020,
- Approuve le plan de financement 2020.

DEL 20191020 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : Plan de financement 2020 pour l'animation du site Natura 2000 Blavet-Hyères

Guingamp-Paimpol Agglomération poursuit sa mission d'opérateur Natura 2000 sur le site des « Têtes de bassin versant du Blavet et de l'Hyères n° FR 5300007 (Zone Spéciale de Conservation) par une convention définissant, pour 2020, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne (FEADER) pour la conduire. Ces missions consistent en :

- L'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs - DOCOB, document de référence pour les sites Natura 2000 - via notamment les contrats Natura 2000, le suivi des agriculteurs engagés en MAEC et la poursuite des suivis naturalistes (ex : Damier de la Succise), la communication ...
- La gouvernance du site, via le Comité de Pilotage et les commissions thématiques. Ces instances réunissent à la fois les services de l'Etat, les collectivités concernées, les acteurs socio-professionnels et usagers et les associations de protection de la nature.
- La gestion administrative et financière liée à Natura 2000.
- La finalisation de la mise à jour du document d'objectifs (DOCOB) initiée suite à l'extension du périmètre du site en 2017.

Le montant prévisionnel du projet 2020 est de 40 411,77 €

- 28 356,97 € en rémunération et 4 253,55 € en coûts indirects (forfait),
- 3 601,25 € en gratification et remboursement de frais kilométriques d'un stagiaire,
- 4 200 € de partenariat avec le GRETIA pour l'accompagnement du stagiaire.

Il se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Financeurs sollicités	Montants en €
État	18 993,53 €
Union Européenne	21 418,24 €
TOTAL PROJET	40 411,77 €

Les dotations financières (UE + Etat) s'élèvent donc à 40 411,77€.

Après avis favorable de la commission Biodiversité du 05/11/2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le projet,
- S'engage à être à nouveau opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n° FR 5300007 avec les financements dédiés en autorisant le Président de l'Agglomération à signer la convention pour l'exercice 2020,
- Approuve le plan de financement 2020.

DEL 20191021 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : Demande de subvention pour les travaux bocagers 2019/2020

Guingamp-Paimpol Agglomération est maître d'ouvrage du programme de travaux bocagers sur son territoire. Il s'agit soit de travaux de réhabilitation de haies bocagères, soit de travaux d'entretien de haies. Le coût des travaux issus de ce programme est financé en partie par les partenaires institutionnels (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Agence de l'Eau Loire-Bretagne et FEADER) dans le cadre du programme régional Breizh Bocage, à hauteur de 80% du montant hors taxe pour la partie éligible. En complément, les exploitants agricoles bénéficiaires du programme participent financièrement à hauteur du montant de la TVA pour les travaux de création de haies bocagères.

Les contacts pris début 2019 par les techniciens bocage de l'Agglomération auprès des exploitants agricoles ont permis d'élaborer des projets de réhabilitation de haies bocagères correspondant à 15,3 km pour la campagne 2019/2020. La campagne d'entretien portera quant à elle sur 15 km de linéaire.

Ainsi, le montant total du marché de travaux bocagers s'élèvera au maximum à 81 564.98 € HT dont 49 201 € HT sont éligibles aux subventions de Breizh Bocage. Le reste à charge pour la collectivité est estimé à 42 205 euros pour cette campagne 2019/2020. En effet, toutes les demandes d'arasement et les travaux qui en découlent ne sont pas subventionnés.

Il est proposé de solliciter les financeurs du programme Breizh Bocage à hauteur de 80% de 49 201 € HT, soit 39 360 euros et de reconduire la participation des exploitants agricoles bénéficiaires à hauteur du montant de la TVA pour les créations de haies bocagères (hors entretien). La collectivité prendra à sa charge 20% du montant HT des travaux éligibles à Breizh Bocage et le coût des travaux non éligibles.

Plan de financement : montants ESTIMATIFS

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Part éligible du projet				
Travaux de réhabilitation du bocage et d'entretien des jeunes haies	49 201,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne / Conseil Régional / Conseil Départemental	39 360,00 €	80%
		Autofinancement	9 841,00 €	20%
<i>Sous-total dépenses éligibles</i>	49 201,00 €	<i>Sous-total dépenses éligibles</i>	49 201,00 €	100%
Part non éligible du projet				
Travaux de réhabilitation du bocage et d'entretien des jeunes haies	32 364,00 €	Autofinancement	32 364,00 €	100%
TOTAL	81 564,98 €	TOTAL	81 564,98 €	

Après avis favorable de la commission Biodiversité du 05/11/2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Sollicite les partenaires institutionnels (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Agence de l'Eau Loire Bretagne et FEADER) à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux estimés à 49 201 € HT, soit 39 360 euros d'aides financières,

- Sollicite une participation des exploitants agricoles bénéficiaires à hauteur du montant de la TVA, pour les créations de haies bocagères (hors entretien),
- Autorise Le Président à signer tous les documents relatifs à ce programme.

DEL 20191022 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable : syndicat du Jaudy

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment voté au conseil syndical. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2018.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Emet un avis sur le RPQS EAU 2018 du syndicat du Jaudy**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération

DEL 20191023 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable : syndicat de l'Argoat

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment voté au conseil syndical. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2018.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Emet un avis sur le RPQS EAU 2018 du syndicat de l'Argoat**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération

DEL 20191024 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable : syndicat de Goas Koll

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment voté au conseil syndical. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2018.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Emet un avis sur le RPQS EAU 2018 du syndicat de Goas Koll**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération

DEL 20191025 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable : syndicat de Traou Long

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment voté au conseil syndical. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2018.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Emet un avis sur le RPQS EAU 2018 du syndicat de Traou Long**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération

DEL 20191026 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable : syndicat de Kerloazec

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment voté au conseil syndical. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2018.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Emet un avis sur le RPQS EAU 2018 du syndicat de Kerloazec**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération

DEL 20191027 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable : syndicat du Kreiz Breizh (St Nicolas du Pélem)

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment voté au conseil syndical. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2018.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Emet un avis sur le RPQS EAU 2018 du syndicat Kreiz Breizh (St Nicolas du Pélem)**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération

DEL 20191028 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable : syndicat d'Avaugour

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment voté au conseil syndical. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2018.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Emet un avis sur le RPQS EAU 2018 du syndicat d'Avaugour**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération

DEL 20191029 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : Modifications statutaires du syndicat mixte du Kreizh Breizh Argoat

Le Comité Syndical du **Syndicat Mixte du KREIZ BREIZH ARGOAT** par délibération du 25 octobre 2019, a donné son accord pour l'adhésion de nouvelles collectivités : les communes de Rostrenen, Plouguernevel et Gouarec à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Afin de procéder à une modification des statuts, intégrant ces nouvelles collectivités, les collectivités membres du Syndicat Mixte du KREIZ BREIZH ARGOAT doivent délibérer sur cette demande d'adhésion (article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Se prononce sur l'adhésion des Communes de Rostrenen, Plouguernevel et Gouarec avec date d'effet au 01/01/2020 au syndicat mixte de Kreiz Breizh Argoat

DEL 20191030 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : Modifications statutaires du syndicat mixte de Kerné Huel

Dans le cadre de la loi NOTRe, il est observé une refonte de la carte de l'intercommunalité dans le département notamment dans le domaine de l'Eau. Sur le territoire du **Syndicat Mixte de Kerné Huel** des regroupements de collectivités en charge de la distribution de l'eau sont survenues :

- Les syndicats de Centre-Bretagne, St Maudez, St Nicolas du Pélem ont fusionné au 1er janvier 2018 pour créer une nouvelle entité : le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Kreiz Breizh.
- Au 1er janvier 2019, le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh a fusionné avec le Syndicat Intercommunal de l'Argoat pour devenir le SMAEP du Kreiz Breizh Argoat.
- Les communes isolées de Gouarec, Plouguernevel et Rostrenen ont délibéré pour solliciter leur adhésion au SMAEP du Kreiz Breizh Argoat le 1er janvier 2020.
- D'autre part, la Communauté d'Agglomération Guingamp Paimpol Agglomération a pris la compétence eau potable sur une partie du territoire dans les secteurs de St Nicolas du Pélem et Bourbriac.

De ce fait, la représentativité des collectivités adhérentes telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 29 juin 2011 n'est plus en adéquation avec les volumes vendus aux adhérents et abonnés du Syndicat Mixte KERNE UHEL.

Le comité syndical du Syndicat Mixte KERNE UHEL, lors de sa séance du 12 avril 2019, a validé la modification de statuts suivante sur la base de :

- 1 délégué tous les 1 000 abonnés raccordés, plus 1 délégué par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Syndicat, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération)
- Chaque délégué aura un suppléant

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide la modification des statuts correspondant à la représentativité des collectivités adhérentes
- Adopte le projet des statuts correspondant ;
- Applique les nouvelles dispositions statutaires au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des collectivités concernées.

Annexe : projet de statut

DEL 20191031 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : Tarifs eau DSP

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision de +2% aux tarifs de la part collectivité du service public de l'eau potable en délégation de service pour l'année 2020.

TARIFS EAU DSP - applicable au 01/01/2020 en € HT				
Secteur Pontrieux				
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m3 (Part variable)	
<i>PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPEL-GUEZENNEC SAINT-CLET</i>	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	32,64 € HT / an	pas de tranche	0,458 €HT
	Compteur 60 mm et PI	209,34 € HT / an		
	Compteur 80 mm et +	1562,46 € HT / an		
Secteur Guingamp				
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m3 (Part variable)	
<i>GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON</i>	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	26,85 € HT / an	De 0 à 500 m ³	0,3732 €HT
			De 501 à 6000 m ³	0,2772 €HT
	Compteur 60 mm et PI		De 6001 à 50 000 m ³	0,2429 €HT
			De 50 001 à 100 000 m ³	0,1709 €HT
	Compteur 80 mm et +		Au-delà de 100 000 m ³	0,1419 €HT
Secteur Bourbriac				
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m3 (Part variable)	
<i>BOURBRIAC COADOUT KERIEN MAGOAR MOUSTERU PLESIDY PONT-MELVEZ</i>	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	61,32 € HT / an	De 0 à 100 m ³	0,8409 €HT
			De 101 à 500 m ³	0,8901 €HT
	Compteur 60 mm et PI		De 501 à 1 000 m ³	0,5884 €HT
			De 1 001 à 2 000 m ³	0,4604 €HT
	Compteur 80 mm et +		> à 2000 m ³	0,4897 €HT

Commune de Belle Isle En Terre				
BELLE ISLE EN TERRE	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m3 (Part variable)	
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	46,28 € HT / an	De 0 à 100 m ³	0,4315 €HT
	Compteur 30 mm et PI	62,21 € HT / an	De 101 à 500 m ³	0,5814 €HT
	Compteur 40 mm	94,07 € HT / an	De 501 à 1 000 m ³	0,3978 €HT
	Compteur >50 mm	205,60 € HT / an	De 1 001 à 2 000 m ³	0,2550 €HT
De 2 001 à 6 000 m ³			0,1918 €HT	
> à 6000 m ³			0,1316 €HT	

TREGLAMUS	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m3 (Part variable)	
	Ordinaire (Compteur Ø 15 à 50 mm)	36,54 € HT / an	De 0 à 100 m ³	0,4508 €HT
			De 101 à 500 m ³	0,5141€HT
			De 501 à 1000 m ³	0,3805
	>50 et PI	477,17 € HT / an	De 1 001 à 2 000 m ³	0,2489 €HT
			De 2 001 à 6 000 m ³	0,1907 €HT
> à 6000 m ³			0,0949 €HT	

Secteur Paimpol-Goëlo (suspension de la convergence)					
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m3 (Part variable)		
KERFOT LANLEFF LANLOUP PAIMPOL PLÉHÉDEL PLOUBAZLANEC PLOUEZEC PLOURIVO YVIAS	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	32,64€ HT / an	Pas de tranche	Tarif « basse saison » (du 1 ^{er} janvier au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre)	0,6987 €HT
	Compteur 60 mm et PI	209,34 € HT / an		Tarif « haute saison » (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	1,3974 €HT
	Compteur 80 mm et +	1562,46 € HT / an			

Au vu de ce préambule,

Après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 6 novembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les nouveaux tarifs concernant le service eau potable en délégation de service public tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2020

DEL 20191032 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : Tarifs eau régie

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision de +2% aux tarifs service public de l'eau potable en régie pour l'année 2020.

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020
Abonnement annuel tous compteurs	96.68 € HT
Tranche n°1 – de 0 à 50 m ³	1,50 € HT
Tranche n°2 – de 51 à 500 m ³	1,52 € HT
Tranche n°3 – de 501 à 1 000 m ³	1,373 € HT
Tranche n°4 - > 1 000 m ³	1,228 € HT

Au vu de ce préambule,

Après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 6 novembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

71 voix pour

2 abstentions : Mme Monique MASSON et Mme Brigitte GODEFROY

- **Approuve les nouveaux tarifs concernant le service eau potable en régie tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2020**

DEL 20191033 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : Tarifs assainissement collectif régie

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision de +2% aux tarifs du service public d'assainissement collectif en régie pour l'année 2020.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF en régie - applicable au 01/01/2020 en € HT		
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m³ (Part variable)
Bourbriac	0,00 €	1,84 €
Coadout	68,68 €	1,05 €
Kerien	80,29 €	1,85 €
Kerpert	106,08 €	0,48 €
Mousteru	78,82 €	1,53 €
Plésidy	88,09 €	1,58 €
Pont Melvez	75,00 €	1,00 €
Saint-Adrien	68,68 €	1,05 €

Seven-Lehart	92,80 €	2,10 €
Saint Laurent	111,26 €	1,30 €
Squiffiec	102,00 €	1,39 €
Trégonneau	102,00 €	1,39 €
La Chapelle-Neuve	120,54 €	0,93 €
Loc Envel	81,60 €	1,02 €
Lohuec	93,00 €	1,00 €
Louargat	92,73 €	2,04 €
Plougonver	4,71 €	0,84 €
Bulat Plestivien	83,46 €	1,81 €
Calanhel	116,18 €	1,00 €
Maël-Plestivien	97,36 €	1,30 €
Plourac'h	79,09 €	1,00 €
Plusquellec	117,30 €	1,38 €
Lanleff	78,35 €	1,84 €
Lanloup	80,07 €	1,60 €
Yvias	77,22 €	1,64 €

**Au vu de ce préambule,
 Après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 6 novembre 2019,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire, par**

71 voix pour

2 abstentions : Mme Monique MASSON et Mme Brigitte GODEFROY

- **Approuve les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif en régie ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2020.**

DEL 20191034 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : Tarifs assainissement collectif DSP

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision de +2% aux tarifs de la part collectivité du service public d'assainissement collectif en délégation de service pour l'année 2020.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - applicable au 01/01/2020 en € HT

Secteur Guingamp – tarifs eaux usées domestiques			
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m3 (Part variable)	
		GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	16,53 € HT / an
De 6 000 à 12 000 m ³	0,5576 € HT/ m3		
De 12 001 à 24 000 m ³	0,5414 € HT/ m3		
> à 24 000 m ³	0,5339 € HT/ m3		

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels non conventionnés			
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m3 (Part variable)	
		GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	257,66 € HT / an
De 6 000 à 12 000 m ³	0,4571 € HT/ m3		
De 12 001 à 24 000 m ³	0,3384 € HT/ m3		
> à 24 000 m ³	0,2790 € HT/ m3		

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels conventionnés				
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m3 (Part variable)		
		GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	257,66 € HT / an	DCO (demande chimique en oxygène)
flux polluant rejeté	0,0296 € HT / kg/j			
Pt (Phosphore)	flux polluant souscrit			349,8102 € HT / kg/j
	flux polluant rejeté			2,9768 € HT / kg/j

Secteur Pontrieux		
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m3 (Part variable)
PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPEL-GUEZENNEC SAINT-CLET BRELIDY PLOEZAL RUNAN	71,40 € HT	0,9695 € HT
BEGARD	23,17 € HT / an	De 0 à 500 m ³ 1,2781 € HT
		> 500 m ³ 0,1056€HT
TREGLAMUS	64,91 € HT / an	Consommation au m3 (Part variable)
		1,2834 € HT
PEDERNEC	9,24 € HT / an	Consommation au m3 (Part variable)
		0,4656 € HT
CALLAC	12,60 € HT / an	Consommation au m3 (Part variable)
		0,8925€HT
BELLE ISLE EN TERRE	3,78 € HT / an	Consommation au m3 (Part variable)
		0,3883 € HT

Secteur Paimpol (suspension de la convergence tarifaire)		
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m3 (Part variable)
KERFOT	36,89 € HT / an	1,0356 € HT/ m3
PAIMPOL	14,43 € HT / an	1,3663 € HT/ m3
PLEHEDEL	33,45 € HT / an	1,0904 € HT/ m3
PLOUBAZLANEC	41,22 € HT / an	1,2328 € HT/ m3
PLOUEZEC	38,87 € HT / an	1,3328 € HT/ m3
PLOURIVO	47,55 € HT / an	1,2641 € HT/ m3

Au vu de ce préambule,

Après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 6 novembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif en délégation de service public tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2020

DEL 20191036 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES : Lannion Trégor Communauté - convention d'utilisation de la déchèterie de Plounevez-Moëdec

Lannion Trégor Communauté met à disposition des usagers de Guingamp Paimpol Agglomération la déchèterie de Plounevez-Moëdec.

Guingamp Paimpol Agglomération participe à hauteur de 28% du montant résiduel entre les dépenses et les recettes de fonctionnement de la déchèterie du Cosquer soit un montant de 23 000 €. LANNION-TREGOR Communauté émettra un justificatif en fin d'année.

Un pointage de l'origine des usagers de la déchèterie est réalisé manuellement par le responsable de site.

La durée de cette convention est de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Vu l'avis favorable du groupe de travail du 21.10.2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Autorise le Président à signer la convention d'utilisation de la déchèterie de Plounevez-Moëdec,

Annexe : projet de convention

DEL 20191015 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : Programme Local de l'Habitat - approbation

En application de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé, par délibération du 26 septembre 2017, l'élaboration de son Programme local de l'habitat (PLH).

Après deux ans d'élaboration et de concertation, il est proposé que l'arrêt du PLH soit formalisé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019. Les communes auront deux mois pour rendre leur avis sur le PLH. Il conviendra également de soumettre ce projet aux partenaires du comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLH, afin de procéder en tant que de besoin à d'ultimes ajustements.

Expression d'un projet territorialisé, l'adoption et la conduite d'un PLH devraient en effet engager Guingamp-Paimpol Agglomération et ses 57 communes, ainsi que plusieurs autres acteurs, privés comme publics, dans la mise en œuvre partenariale de la politique de l'habitat définie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour une durée de 6 ans.

Le projet de PLH 2020-2025 comportera, en application du Code de la Construction et de l'Habitation :

- un diagnostic – Cf. synthèse en annexe 1 de la présente délibération
- un document d'orientation – Cf. synthèse en annexe 2 de la présente délibération
- un programme d'action – Cf. projet en annexe 3 de la présente délibération

Dans le cadre de ce conseil, il est proposé de prendre connaissance des trois parties.

Ces trois annexes préfigurent le contenu des trois documents constitutifs du projet de PLH, ces derniers étant amenés à être annexés dans leur version littérale définitive à la délibération d'arrêt au Conseil communautaire du 17 décembre 2019

Il est proposé que la PLH engage Guingamp-Paimpol Agglomération à hauteur de 9.5 millions d'euros. Il prévoit notamment :

- Les objectifs d'offre nouvelle correspondant à l'ambition de croissance démographique de +0.3%/an telle que fixée dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration. Cette ambition se traduit à l'échelle de l'Agglomération par l'objectif d'observer 1890 résidences principales supplémentaires à l'issue des 6 ans du PLH, soit 315 résidences principales chaque année.
- La reconstitution d'une capacité résidentielle obtenue par remobilisation du bâti existant, correspondant à près de 40% des objectifs de production susmentionnés. L'essentiel de ce potentiel renouvelé devra être obtenu par la réoccupation du parc vacant. D'autres modes de production sont également encouragés dans le respect des besoins identifiés et notamment des typologies manquantes sur les différents secteurs de l'Agglomération : les changements de destination, divisions pourront ainsi également contribuer à cet objectif de remobilisation du tissu urbain en favorisant une offre d'habitat renouvelée au cœur des communes et de leurs aménités (commerces, services, équipements, ...).
- Une traduction opérationnelle de cette politique de sobriété foncière, avec le renforcement des actions et opérations d'amélioration et de réhabilitation déjà à l'œuvre sur le parc existant, public comme privé, et la mise en place de dispositifs plus spécifiques en matière de requalification du bâti ou de renouvellement urbain.
- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement des usagers sur les enjeux de l'habitat
- La mise en place de dispositifs d'observation, de planification et de portage foncier au sein des centralités des 57 communes, ainsi que de soutien aux études et travaux pouvant concourir aux opérations de reconquête de leur parc de logements dégradés et/ou vacants.
- La retranscription des actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens

du voyage telles qu'adoptées dans le dernier schéma départemental y afférent (SDAGV), notamment sur les secteurs de Paimpol, de Guingamp et de Callac ;

- Des réponses aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières et aux besoins particuliers des étudiants, ou encore aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants.

Au-delà du souhait de pouvoir soumettre les projets de diagnostic, de document d'orientation ainsi que de programme d'action aux partenaires de l'élaboration et de la conduite de la future politique locale de l'habitat de l'Agglomération, certaines dispositions et principes de financement appellent une mise en œuvre sans attendre l'adoption finale du PLH qui pourra avoir lieu après examen en Comité Régional de l'Habitat et l'hébergement (CRHH) qui aurait lieu le 15 juin 2020.

Dans le cadre de la politique de sobriété foncière engagée par l'agglomération, il convient notamment de pouvoir engager dès-à-présent de nouveaux leviers en faveur de la revitalisation des centres et des opérations de remobilisation du bâti existant.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 octobre 2019,

Le Conseil communautaire, par

69 voix pour

4 abstentions : M Jacques MANGOLD, M Jacques LE CREFF, Jean-Claude VITEL et Mme Cinderella BERNARD

- **Prend acte des éléments de synthèse du diagnostic et du document d'orientation ci-annexés**
- **Valide, en ce qui concerne le projet de programme d'action ci-annexé, les principes de répartition de la programmation de logements, privés comme publics, et en particulier leur territorialisation par commune**
- **Valide les principes de financement du PLH, notamment ceux relatifs aux investissements dédiés à la programmation locative sociale repris en annexe 4 de la présente délibération, ou encore des investissements communautaires dédiés aux opérations de renouvellement urbain en projet, et de manière plus générale, de revitalisation des centres**
- **Notifie la présente délibération aux partenaires du comité de pilotage ainsi que ses annexes afin qu'ils puissent rendre un éventuel avis avant le 1^{er} décembre 2019**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.**

Annexes :

- **Synthèse du diagnostic**
- **Les orientations proposées pour la politique de l'habitat 2020-2025**
- **Programme d'actions**

DEL 20191012 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : Approbation de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la ville de Guingamp

En application des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle 2 » et de son décret d'application du 19 décembre 2011, la Ville de Guingamp, par délibération en date du 3 avril 2015, a prescrit l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les AVAP ont été transformées en Site Patrimonial Remarquable (SPR), en application de la loi Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi CAP) du 7 juillet 2016. Les communes ayant prescrit la révision ou l'élaboration d'une AVAP avant la promulgation de la loi CAP avaient la possibilité de poursuivre les études en

cours. Il convient de noter que les AVAP dont l'élaboration a été prescrite avant la promulgation de la loi deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquable (SPR).

Présentation du dossier d'AVAP

L'AVAP est une Servitude d'Utilité Publique dont l'objectif est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine de la Ville de Guingamp (centre-ville et sites périphériques) grâce à une réglementation plus précise en matière d'urbanisme que les règles déclinées dans le Plan Local d'Urbanisme (travaux sur les bâtiments et espaces publics, préservation du paysage et reconnaissance de sa valeur patrimoniale).

Le dossier d'AVAP est constitué de :

- Un rapport de présentation comprenant le diagnostic du patrimoine architectural et paysager et les objectifs de protection et de mise en valeur intégrant le développement durable ;
- Un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et les différents zonages ;
- Un règlement comprenant des prescriptions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions.

Le projet d'AVAP de la Ville de Guingamp comprend 5 zones de protection :

- La vallée du Trieux, Castel-Pic et ancienne abbaye de Sainte-Croix
- L'intramuros
- Faubourgs, écarts et trève
- Quartier de la gare
- Secteurs d'équipements

A l'intérieur du périmètre de chaque zone, indépendamment de chacun des secteurs, le paysage et le bâti sont identifiés et réglementés pour pouvoir allier préservation et évolution, tout en améliorant leur valeur patrimoniale. Plusieurs éléments de composition de l'environnement guingampais, ou de la scénographie urbaine sont ainsi repérés pour leur intérêt patrimonial et leur rôle dans la composition du paysage. Ces particularités, qu'elles soient bâties ou non, sont distinguées par catégories.

Le règlement intègre en outre la prise en compte du développement durable dans la protection du patrimoine en précisant par exemple les conditions d'intégration d'équipements liés aux économies d'énergie.

Procédure

Le bilan de la concertation et l'arrêt de la procédure d'élaboration de l'AVAP ont été effectués lors du Conseil d'Agglomération en date du 03 avril 2018.

Au cours de la constitution du dossier, la concertation avec le public a été réalisée par plusieurs moyens :

- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la concertation destinée à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;
- Organisation de réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés de l'élaboration du projet ;
- Utilisation de différents supports : articles dans la presse locale, dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville et de l'agglomération pour informer le public ;
- La réalisation d'une exposition au moment de l'enquête publique abordant les objectifs et les enjeux du projet.

Les résultats de la concertation ont permis de conforter certaines thématiques et d'étendre le besoin d'informations et de conseils exprimés par la population.

Le projet d'AVAP a été transmis pour étude au cas par cas, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Celle-ci a décidé de ne pas soumettre le document à l'évaluation environnementale.

Le projet d'AVAP a également été transmis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites qui a émis un avis favorable en date du 30 mars 2018.

Le projet d'AVAP a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 7 mai 2018. La région Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, le bureau syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp et la mission Animation et développement des territoires de la sous-préfecture de Guingamp ont fait parvenir des avis ou des remarques.

Le document a été soumis à enquête publique du 14 janvier au 15 février 2019. Au cours de l'enquête publique, une réunion publique a été organisée au cours de laquelle 6 points ont été soulevés. Par ailleurs, au cours de l'enquête publique une contribution écrite a été jointe au registre. Dans ses conclusions et son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de 4 recommandations. Une note de synthèse est annexée à la présente délibération. Elle décrit les modifications apportées au dossier entre l'arrêt et l'approbation.

A son approbation, l'AVAP deviendra de plein droit un Site Patrimonial Remarquable tout en conservant les mêmes documents constitutifs. Elle sera annexée au PLU en vigueur sur la Ville de Guingamp en tant que Servitude d'Utilité Publique.

Le PLU de la Ville de Guingamp sera mis en compatibilité avec cette nouvelle Servitude d'Utilité Publique à travers l'élaboration du PLU-i de Guingamp-Paimpol Agglomération qui prendra en compte le zonage et le règlement de l'AVAP, et intégrera le cas échéant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) permettant d'adapter le rayon des 500 mètres aux abords des Monuments Historiques continuant à porter des effets en dehors du périmètre de l'AVAP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L631-1 et suivants, R631-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu la Délibération n°22 du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp du 3 avril 2015, prescrivant l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu l'article L642-1 du code du Patrimoine, dans sa rédaction antérieure à la loi LCAP, qui dispose que l'étude d'AVAP doit être menée par l'organe compétent en matière de PLU ;

Vu la Délibération n°1 du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp du 11 décembre 2017 approuvant la reprise de la procédure d'élaboration de l'AVAP par la Communauté d'Agglomération ;

Vu la Délibération n°D20171223C du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la poursuite de l'AVAP par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-02-39 du 3 avril 2018 arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Guingamp auquel l'AVAP sera annexée en tant que Servitude d'Utilité Publique ;

Vu les résultats de l'enquête publique, les observations du public, l'avis et les recommandations du Commissaire-enquêteur, les réponses apportées ;

Vu la Délibération n°3 du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp du 13 mai 2019, émettant un avis favorable sur le projet d'AVAP après enquête publique et demandant à Guingamp-Paimpol Agglomération d'approuver la procédure d'AVAP ;

Vu l'avis favorable du Préfet, après enquête publique, en date du 25 septembre 2019 ;

Considérant que le document d'AVAP finalisé constitue un Site Patrimonial Remarquable (nouvelle dénomination en application de la loi LCAP) ;

Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet d'AVAP n'a pas fait l'objet de modifications qui remettraient en cause l'économie générale ;

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les modifications apportées au projet d'AVAP de la Ville de Guingamp arrêté par décision du conseil d'agglomération en date du 3 avril 2018 ;
- Approuve l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Guingamp, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à l'enquête publique dont le bilan est présenté en annexe ;
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie de Guingamp et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération durant un mois ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après transmission en Préfecture, accompagnée du dossier d'AVAP et du rapport du commissaire-enquêteur en Préfecture ainsi que de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier sera tenu à disposition du public en mairie de Guingamp et sur le pôle de Guingamp-Paimpol Agglomération situé à Plourivo, 2 rue Lagadec, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté d'agglomération (www.guingamp-paimpol-agglo.bzh).

Annexes :

- **Synthèse des réponses apportées suite à l'enquête publique**
- **Délibération du Conseil municipal de Guingamp du 13 mai 2019**
- **Dossier d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Guingamp**

DEL 20191013 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Agathon

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGATHON a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 23 juin 2015.

Une procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté municipal du 28 janvier 2016.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil d'agglomération a décidé, après accord de la commune concernée, de poursuivre la procédure de modification du PLU de SAINT-AGATHON.

Cette procédure vise à mettre en conformité le PLU avec les lois ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et LAAAF (Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) pour ce qui concerne leurs dispositions relatives aux habitations situées dans les zones agricoles et naturelles. Il s'agit donc de supprimer le pastillage des habitations existantes et leurs annexes et d'identifier le bâti pouvant changer de destination sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère.

Aussi, il convient d'effectuer un bilan de l'enquête publique du projet de modification du PLU de SAINT-AGATHON.

Le dossier comportant le projet de modification du PLU a été notifié le 12 juillet 2018 aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2019 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (19 décembre 2018 et 9 janvier 2019 dans les journaux Ouest-France et Télégramme),
- Affichage en mairie, sur 5 sites répartis sur la commune, au siège de la Communauté d'agglomération, et sur leurs sites internet respectifs : <http://www.ville-saintagathon.fr/> et <http://www.cc-guingamp.fr/>
- Mise à disposition du public du dossier de modification n°1 et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles d'ouverture, sur toute la durée de l'enquête publique.

Le bilan l'enquête publique est le suivant :

- Cinq observations formulées dans le registre mis à la disposition du public.
- Aucune observation par courrier ou courriel.
- Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	18 juillet 2018	Pas d'observation
Conseil Départemental	20 août 2018	Pas d'observation
Préfecture des Côtes d'Armor	19 septembre 2018	<i>« Ce dossier qui devra faire l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), n'appelle par ailleurs, aucune observation de nos services. »</i>
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp	10 octobre 2018	Pas d'observation
Région	9 novembre 2018	Pas d'observation
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	22 novembre 2018	<i>« Avis favorable aux dispositions du projet de règlement de PLU modifié de la commune de SAINT-AGATHON »</i>

Par décision du 26 juin 2018, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale. Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse clôturant l'enquête publique le 13 février 2019.

Conformément à l'article L.123-14 du code de l'environnement le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête soit le 8 mars 2019. Ces documents seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de SAINT-AGATHON, assorti d'une recommandation. Celle-ci demande de « rappeler la condition émise par le code de l'urbanisme, de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, dans les alinéas des futurs

articles A2 et N2 », en référence à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme. En outre, le projet de règlement écrit fait référence à l'article L.111-3 du Code rural et de la pêche maritime et dispose par ailleurs de règles suffisantes (d'implantation, d'aspect extérieur des bâtiments et de hauteur) pour la préservation de l'activité agricole et de la qualité paysagère du site. Il ne paraît donc pas nécessaire de suivre cette recommandation.

Par ailleurs, la fiche n°10 de l'Annexe « Fiches terrain » est rectifiée suite à l'observation R4 inscrite au registre d'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1, L123-2, L123-3 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L 153-37, L 153-40 et L153-41 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de SAINT-AGATHON approuvé le 23 juin 2015,

Vu les évolutions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de SAINT-AGATHON par mise à jour (arrêté en date du 12/07/2019),

Vu l'arrêté municipal portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de SAINT-AGATHON en date du 28 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 décidant de poursuivre la procédure de modification,

Vu la décision n°E18000234/35 en date du 5 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Claude Bellec en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°2018/62B portant ouverture de l'enquête publique en date du 3 décembre 2018,

Vu la décision du 26 juin 2018 de l'Autorité Environnementale, dispensant le projet d'évaluation environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2019 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les observations dans le registre d'enquête publique,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable au projet de modification du PLU et remis le 8 mars 2018,

Vu l'avis favorable au projet de modification du PLU de SAINT-AGATHON de la Commission Aménagement en date du 4 avril 2019, tel que présenté suite à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de SAINT-AGATHON en date du 9 octobre 2019,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti d'une recommandation, issu du rapport d'enquête comportant ses conclusions et avis,**
- **Approuve, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n° 1 du PLU de la commune de SAINT-AGATHON,**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération (11, rue de la Trinité 22200 GUINGAMP) et en Mairie de SAINT-AGATHON (3, place du Bourg) ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après transmission en Préfecture, accompagnée du dossier de modification du dossier PLU et du rapport du commissaire-enquêteur en Préfecture ainsi que de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de modification n° 1 du PLU communal sera tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-AGATHON et au Service Urbanisme et droit des sols de la Communauté d'agglomération (2, rue Lagadec, 22860 PLOURIVO) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Communauté d'agglomération (www.guingamp-paimpol-agglo.bzh).

Annexes :

- **Délibération du Conseil municipal de Saint-Agathon du 9 octobre 2019**
- **Dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Agathon**

DEL 2019 1043 : DIRECTION DES FINANCES : Transfert de la compétence eau et assainissement : transfert des excédents et déficits vers les budgets annexes, transfert de l'actif

Les communes qui exerçaient jusqu'au 31/12/2018 la compétence assainissement et éventuellement la compétence eau potable et qui disposaient d'un budget annexe dédié sont soumises à une procédure de transfert du service public industriel et commercial.

En conséquence, l'actif et le passif de ces budgets annexes communaux clôturés sont transférés à l'agglomération. Cette procédure se formalise par la signature d'un procès-verbal de transfert entre l'agglomération et chaque commune. Dans ce cadre, les excédents et/ou déficits des budgets en question peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui sont arrêtés en la matière par les communes et l'EPCI.

Les résultats cumulés des budgets en question sont issus de redevances payées par les usagers, spécifiquement pour ces services. Ils permettent légitimement de financer les investissements futurs, et le renouvellement du patrimoine.

Considérant la clôture des budgets annexes communaux M49 dédiés au service public industriel et commercial de l'assainissement collectif et de l'eau potable et réintégration de l'actif et du passif dans les budgets principaux des communes ;

Considérant la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences, ainsi que des emprunts et des subventions transférables ayant servi à financer ces biens ;

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019

Vu les résultats des comptes de gestion des budgets annexes en question

Dans l'attente des délibérations concordantes des communes intéressées

Le Conseil communautaire, par

69 voix pour

3 abstentions : Mmes Virginie DOYEN, Brigitte GODEFROY et Monique LE MASSON

1 contre M Emmanuel LUTTON

- Autorise le Président à signer les PV de transfert avec les communes concernées
- Procède au transfert des résultats suivants :

Budget assainissement collectif DSP		
Commune	Résultat de fonctionnement transféré	Résultat d'investissement transféré
BEGARD	55 263,93 €	91 277,81 €
BELLE-ISLE-EN-TERRE	160 796,83 €	36 130,45 €
CALLAC	308 110,16 €	278 034,91 €
PEDERNEC	-954,67 €	186 895,22 €
TREGLAMUS	-14 249,08 €	-1 137,36 €
Ss-total déficit	-15 203,75 €	-1 137,36 €
Ss-total excédent	524 170,92 €	592 338,39 €
Solde transféré	508 967,17 €	591 201,03 €

Budget assainissement collectif REGIE		
Commune	Résultat de fonctionnement transféré	Résultat d'investissement transféré
BOURBRIAC	-34 196,83 €	111 093,63 €
BULAT-PESTIVIEN	3 957,68 €	-25 092,42 €
CALANHEL		
CHAPELLE-NEUVE	-2 042,64 €	14 256,09 €
COADOUT		
KERIEN		
KERPERS		
LOC-ENVEL		
LOHUEC		
LOUARGAT	101 512,48 €	-90 581,15 €
MAEL-PESTIVIEN		
MOUSTERU		
PLESIDY	51 233,83 €	4 539,94 €
PLOUGONVER	5 740,11 €	97 258,88 €
PLOURAC'H		
PLUSQUELLEC	1 657,56 €	-49 164,78 €
PONT-MELVEZ		374 115,72 €
SAINT-ADRIEN	-10 740,00 €	-3 846,71 €

SAINT-LAURENT	-16 774,18 €	8 029,68 €
SENVEN-LEHART		
SQUIFFIEC	17 265,30 €	-30 054,71 €
TREGONNEAU	4 171,19 €	
Ss-total déficit	-63 753,65 €	-198 739,77 €
Ss-total excédent	185 538,15 €	609 293,94 €
Solde transféré	121 784,50 €	410 554,17 €

Budget eau DSP		
Commune	Résultat de fonctionnement transféré	Résultat d'investissement transféré
TREGLAMUS	-2 433,83 €	10 665,29 €
Ss-total déficit	-2 433,83 €	0,00 €
Ss-total excédent	0,00 €	10 665,29 €
Solde transféré	-2 433,83 €	10 665,29 €

Budget eau REGIE		
Commune	Résultat de fonctionnement transféré	Résultat d'investissement transféré
LOUARGAT	En voie de finalisation compte-tenu de la spécificité de la régie	
Ss-total déficit		
Ss-total excédent		
Solde transféré		

DEL 20191037 : DIRECTION DES FINANCES : Congrès ADCF

Le congrès de l'ADCF s'est déroulé à Nice du 29 au 31 octobre 2019. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année les EPCI du territoire, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes et EPCI. La participation du Président et des conseillers communautaires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Au vu de ces éléments, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Mandate le Président et Mme Claudine Guillou, Mme Brigitte Le Saulnier, Mme Lise Bouillot, Vice-présidentes, M. Vincent Clec'h, M. Philippe Coulau et M. Philippe Le Goff, Vice-Présidents, Mme Josette Connan, conseillère déléguée et M. Jacky Gouault conseiller communautaire, M. Yann Thébaud, directeur financier, M. Yannick Henrion, directeur du CIAS, Mme Coralie Belliard, directrice de la communication et Mme Claire Vidament, directrice de cabinet, à participer au prochain Congrès de l'Assemblée des Communautés de France ;**

- Prend en charge une partie à préciser des frais occasionnés par ce déplacement (inscription -transport - hébergement) sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

DEL 20191038 : DIRECTION DES FINANCES : Durées d'amortissement

Suite à la création du budget transport (nomenclature M43), il y a lieu de délibérer pour fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019, Par ailleurs, une actualisation des durées d'amortissement sur les autres budgets est nécessaire depuis la première délibération de l'agglomération de juillet 2017 à compter du 1^{er} janvier 2020

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Fixe les durées d'amortissement telles que figurant en annexe de la présente délibération**
- **Précise que ces durées s'appliquent pour les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2019 pour le budget annexe Transport ;**
- **Précise que ces durées s'appliquent pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les autres budgets**

Annexe : tableau amortissement

DEL 20191039 : DIRECTION DES FINANCES : Admissions en non valeur

VU la demande du comptable public de GUINGAMP,

Il est proposé l'admission en non-valeur des titres émis dont le détail figure ci-dessous :

Sur le budget principal

NOM - PRENOM	SERVICE	Montant
WISS Antoine	AAGDV GUINGAMP	2 386,50 €
COTONNEC Sabrina	ALSH	67,50 €
COTONNEC Sabrina	Crèche Guingamp	38,93 €
BOCQUELET Caroline	Crèche Paimpol	807,52 €
PEDRON Maryvonne	Aides à domicile	578,08 €
TOTAL		3 878,53 €

Sur le budget OM Bourbriac:

NOM - PRENOM	SERVICE	Montant
LAVERGNE Rolland	Ordures ménagères	148,00 €
BOCHET Isabelle	Ordures ménagères	340,00 €
FEGARD Liliane	Ordures ménagères	90,50 €
TOTAL		578,50 €

Sur le budget OM Callac :

NOM - PRENOM	SERVICE	Montant
VICKERSTAFF Lois	Ordures ménagères	374,00 €
TOTAL		374,00 €

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus ;
- Autorise le Président à émettre un mandat au 6542 du budget général pour 3 878,53€;
- Autorise le Président à émettre un mandat au 6542 du budget OM BOURBRIAC pour 578,50€ ;
- Autorise le Président à émettre un mandat au 6542 du budget OM CALLAC pour 374,00 €.

DEL 20191040 : DIRECTION DES FINANCES : Suppression de la régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol

Vu la délibération du 9 janvier 2017 donnant délégation au Président pour créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'arrêté créant une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol,

Suite à l'attribution de la gestion des aires d'accueil à un nouveau délégataire,

Considérant que suite à cette réorganisation, une seule régie des aires d'accueil des gens du voyage est nécessaire, adossée à la régie de l'aire de Ploumagoar.

Au vu de ces éléments

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Supprime la régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- Précise que l'encaisse d'un montant de 400 euros est supprimée,
- Précise que l'avance consentie au régisseur d'un montant de 900 euros est supprimée,
- Précise que le fond de caisse d'un montant de 100 euros est supprimé,
- Clôture le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur.

DEL 20191041 : DIRECTION DES FINANCES : Suppression de la régie de recettes pour la politique de transport urbain

Vu la délibération du 9 janvier 2017 donnant délégation au Président pour créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les arrêtés créant une régie de recettes pour la politique de transport urbain et huit sous-régies rattachées, (Stug, mairies de St Agathon, Plouisy, Pabu, Guingamp, Grâce, Ploumagoar et le BIT de Guingamp)

Suite au changement de délégataire pour le transport et la révision des modalités de gestion des titres de transport,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Supprime la régie de recettes pour la politique de transport urbain ainsi que toutes les sous-régies rattachées.
- Précise que l'encaisse d'un montant de 2 000 € de la régie principale, ainsi que les encaisses d'un montant de 80 € pour chacune des huit sous-régies sont ainsi supprimés,
- Précise que les fonds de caisse attribués (20 euros pour le site 11, rue de la Trinité à Guingamp, 500 euros pour la sous-régie STUG, 30 euros pour les sept sous-régies des mairies et du Bureau du Tourisme de Guingamp, et 20 euros pour les chauffeurs de bus sont ainsi supprimés,
- Précise que le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur est ainsi clôturé.

DEL 20191042 : DIRECTION DES FINANCES : Transport DM2

Dans le cadre de la DSP, suite aux négociations de transfert des biens et des équipements, l'inventaire exhaustif des matériels fait apparaître une valeur supérieure aux prévisions budgétaires. En conséquence, il convient d'abonder le budget de 112 200 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM2
611	Prestations de service	-15 750,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général	-15 750,00 €
6811	Dotation aux amortissements	15 750,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	15 750,00 €
		0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM2
2182	Matériel de transport	103 000,00 €
2188	Autres immobilisations	9 200,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	112 200,00 €
	TOTAL	112 200,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM2
1641	Emprunts en euro	96 450,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	96 450,00 €
28188	Autres immo° corporelles	1 363,00 €
28145	Installations générales, agencements	11 948,00 €
28138	Autres constructions	2 439,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	15 750,00 €
	TOTAL	112 200,00 €

Au vu de ces éléments

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve la décision modificative n°2**

DEL 20191044 : DIRECTION DU PERSONNEL, EMPLOI ET COMPETENCES : Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26° alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 28 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Président,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**
- **Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :**

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours fermes	1.87 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes	1.63 %	
	C.L.M. / C.L.D.	10 jours fermes	3.13 %	
	Maternité / paternité / adoption	10 jours fermes	0.69 %	
	TOTAL			

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- Prend acte que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

DEL 20191045 : DIRECTION DU PERSONNEL, EMPLOI ET COMPETENCES : Action sociale - versement d'un bon cadeau

Le protocole d'accord relatif aux conditions de travail, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 2 avril 2019, prévoit dans le cadre de la politique d'action sociale applicable à la collectivité, « *une harmonisation des pratiques autour de Noël en particulier, en proposant de substituer toutes les actions existantes soit par :*

- *l'accompagnement à la constitution d'une amicale du personnel, par une subvention annuelle,*
- *le versement en fin d'année d'un bon cadeau à chaque agent. »*

La constitution d'une amicale du personnel n'ayant pu encore voir le jour, c'est, en conséquence, le versement d'un bon cadeau à chaque agent qui sera effectué pour un montant de 30 € (agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; agents contractuels en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; agents contractuels en CDD à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une durée de contrat cumulé de plus de 6 mois dans l'année et présents en décembre).

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Fixe le montant du bon cadeau visé dans le protocole d'accord voté le 2 avril 2019 et applicable depuis le 1^{er} juillet 2019 à 30 € par agent.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Vu, Le Président
Vincent LE MEAUX